Archives parlementaires

Renvoi au comité d'agriculture de l'adresse de la société populaire de Sarlat qui remercie la Convention de ses lois et demande que les terres à blé ne soient pas plantées en vignes, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'agriculture de l'adresse de la société populaire de Sarlat qui remercie la Convention de ses lois et demande que les terres à blé ne soient pas plantées en vignes, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 259-260;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29208_t1_0259_0000_17

Fichier pdf généré le 01/02/2023

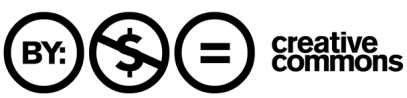

Beauvais, décédé en la commune de Montpellier, sera inséré au procès-verbal, avec mention honorable de la conduite de la société populaire et des autorités constituées.

Art. III. — L'urne qui renferme les cendres de Beauvais sera provisoirement déposée aux archives nationales (1).

LAPLANCHE. C'est peu d'honorer la mémoire de Beauvais, la Convention se doit davantage : elle doit porter ses regards bienfaisans sur la famille de notre vertueux collègue. Il laisse, outre son fils qui, quoique jeune, s'est déjà distingué dans l'exercice des armes, et même a été blessé à Valenciennes, une fille de quatorze ans, nommée Caroline. Lors de ma mission à Orléans, j'appris la prise de Toulon par les Anglais. Il me fut alors facile de prendre des renseignemens sur la conduite privée de Beauvais. Non seulement il étoit le modèle de toutes les vertus, mais il étoit encore dans une honorable indigence. Alors je proposai à la Convention d'adopter les enfans de Beauvais comme elle avoit fait de la famille de Lepeletier; ma lettre fut renvoyée au Comité de salut public qui fit remettre à la famille de Beauvais une somme de 3 000 liv. En ce moment je ne crois pas cette somme suffisante. Je demande que la Convention adopte les enfans de Beauvais.

Renvoyé au Comité de salut public (2).

19

Un député du département du Finistère [GUERMEUR] instruit la Convention de l'activité avec laquelle la vente des biens des émigrés s'opère dans le district de Quimperlé (3); **que les adjudications faites le 26 ventôse montent à 116,950 liv., quoique l'estimation ne fût portée qu'à 62,629 liv. 7 s., et qu'en général les biens vendus dans ce district, depuis le premier mois de l'an deuxième de la République, estimés 549,052 liv., ont été portés à 972,865 liv. 17 sous** (4).

Insertion au bulletin.

20

Un secrétaire fait lecture d'une lettre adressée à la Convention nationale par un fonctionnaire public, qui ne veut point être connu. Ce citoyen fait passer une somme de 5 000 livres qu'il destine au soulagement d'un défenseur de la patrie, qui a perdu l'usage des deux bras, et dont les blessures et la figure intéressante l'ont vivement ému; il ignore son nom et sa demeure, mais il donne son signalement d'une manière remarquable et certaine (1).

Un membre demande que la lettre de ce citoyen soit insérée en entier au bulletin, et affichée à Paris.

Un autre [CHARLIER] propose que le président de la Convention serve d'organe au donateur, et que le citoyen désigné, s'il se présente, reçoive de sa main le don des 5 000 liv.

Ces deux propositions sont décrétées (2).

[*S. l., 18 germ. II. Au présid. de la Conv.*] (3).

« Je te remets ci-joint 20 feuilles d'assignats de 25 livres pour être employées à un usage patriotique.

Il était dans mes vues de laisser à la Convention le soin de disposer de cette somme à son gré, mais une rencontre que je viens de faire dans l'instant a déterminé mon choix. Un défenseur de la Patrie s'est offert à mes yeux dans un état qui a excité ma sensibilité au plus haut degré. Je ne le connais point, si ce n'est que par son signalement que je peux le désigner. Il est de la première jeunesse, d'une taille médiocre, d'une figure agréable; son teint est clair; il a les cheveux bruns. Cet infortuné jeune homme est privé de l'usage de ses deux bras qui sont entièrement mutilés. Je l'ai vu dans la rue Honoré, près du temple de la Raison, ci-devant Saint-Roch, aujourd'hui avant midi. Il était vêtu d'un habit de canonnier avec épaulettes rouges; cet habit est tout neuf. Un sien camarade, ayant épaulettes d'officier l'accompagnait.

Voilà des traits et des circonstances qui préviendront toute méprise sur le citoyen dont il s'agit, en donnant la publicité à ma lettre. Il me sera agréable que ce brave jeune homme accepte cette somme de cinq mille liv. Je doute dans ce cas qu'il ait autant de plaisir que j'en ai à le lui présenter.

Mon intention est de garder l'anonyme; c'est ainsi que donne un républicain. »

(Applaudissements réitérés.)

21

La société populaire de Sarlat remercie la Convention de ses lois populaires, de l'établissement du gouvernement révolutionnaire, et demande que la terreur reste à l'ordre du jour : « De vastes terreins, ajoute-t-elle, sont enlevés à la culture du bled, pour y substituer le plant de la vigne ».

(1) *P.V.*, XXXV, 50. Minute signée Thibaudeau (C 296, pl. 1008, p. 20). Décret n° 8705. Reproduit dans *Mon.*, XX, 158.
(2) *Débats*, n° 565, p. 307; *Mon.*, XX, 158; *Batave*, n° 418; *J. Sablier*, n° 1244; *M.U.*, XXXVIII, 303 (renvoi au C. des secours).
(3) Voir ci-dessus, séance du 15 germ., n° 66.
(4) *P.V.*, XXXV, 50. *B^in*, 19 germ.; *J. Sablier*, n° 1244; *Mon.*, XX, 174, *C. univ.*, 22 germ.

(1) *P.V.*, XXXV, 50. *Mon.*, XX, 167; *M.U.*, XXXVIII, 328; *C. Eg.*, n° 598, p. 60; *B^in*, 19 germ.; *Batave*, n° 417; *Mess. soir*, n° 598; *J. Perlet*, n° 564; *J. Sablier*, n° 1245; *J. Mont.*, n° 147; *Débats*, n° 565, p. 313.
(2) *P.V.*, XXXV, 50.
(3) C 297, pl. 1023, p. 9.

Persée creative commons BY: NC SA

» **Décrétez que tout terrein propre à la production du bled sera exclusivement consacré à sa culture.**

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'agriculture (1).

[*Sarlat, 30 vent. II*] (2).

« Représentans du peuple,

Le moyen le plus ordinaire dans les mains des malveillans pour porter le peuple à des excès coupables fut toujours de l'allarmer sur le compte de ses subsistances. Déjà vous avez beaucoup fait pour dissiper ses craintes à cet égard. Vous avez montré par la création d'une Commission des subsistances que vous vouliez vous occuper de cet objet important d'une manière toute particulière, et que vous accueilleriez avec transport tout ce qui vous seroit proposé d'utile à ce sujet.

Représentans, ce n'est pas la disette du vin qui doit nous effrayer, c'est celle du bled. Nous devons donc encourager de préférence et favoriser, par tous les moyens possibles, la culture de cette dernière denrée. Dans nos cantons, et vraissemblablement dans beaucoup d'autres de la République, de vastes terrains ont été enlevés à la culture du bled pour y substituer celle de la vigne; c'est l'égoïsme qui est l'auteur de ce crime contre la vie du peuple. Hâtez-vous d'étouffer cet égoïsme, en décrétant que tout terroir reconnu propre à produire du bled, sera exclusivement consacré à sa culture.

Représentans, nous vous remercions de vos lois populaires. Poursuivez avec vigueur la carrière pénible que vous avez si glorieusement commencée; que la terreur reste à l'ordre du jour; que les mesures révolutionnaires portent sans cesse le trouble et l'épouvante dans l'âme des conspirateurs, et paralysent leurs manœuvres liberticides; que le parti de l'étranger qui cherche à nous redonner des maîtres, que les scélérats qui abusent et vendent le peuple expient leurs crimes. sous les vengeances nationales. Tels sont les vœux des sans-culottes sarladais; ils applaudissent avec transport aux décrets énergiques et salutaires que vous venez de prendre sur le rapport de Saint-Just contre les ennemis de la République et ceux qui cherchent à ressusciter parmi nous l'odieuse royauté. Ils vous conjurent par la patrie de rester fermes à votre poste et de n'abandonner le timon du gouvernement qu'après l'avoir rendue parfaitement libre et heureuse. Guerre aux tyrans, Paix aux peuples; Guerre à tous les traîtres, à tous les intrigans; paix et protection aux patriotes, aux amis de la République, voilà leurs désirs. »

Selves fils, Roudel, Surquier, Daubige, Astor, Gorsse, David, Pechmajou fils, Lacalpaude, Bovie, Verdier cadet, Vilatte jeune, Gataud, Lasserre, Lacoste, Brétenel père, Duclaud, Rochette, Ressès, Fage, Ladevèze, Dufour, Debas, Condor, Roudel, V. Marty, Vayssière, Teyssière, Bonnery, Pomaret, Auvet, Vecque, Campagnac, Gondour, St-Rome, Marquay, Madieu, Ant. Lavigerie, Lapagezie cadet, Lapagezie aîné, Gillet, Sirey, Brun, Lachaud, Selves, Vilate aîné, Valade, Tassain, Constantin, Faujanet fils, Gueyraud jeune, Berthou, Faujanet, Marquat, Gardette, gillet fils, Detaille, Cosson, J. Meruet, Rochette, Vaquier, Lamarche *(juge)*, Chamest, Sourzat, Lagrange, Desortis, Maraval, Rouzier, Beynac fils, Roger, Meyrignac, Lachaud fils, Gueyraud 4e, Maurie, Bouffange, Audierne, Record-Jambard, Géraud, fils, Marty fils, Roquette, Chanselves, Crayssat, Dujols, Haymard, Labatté, Berthet, Leyris, Rochette fils cadet, Larivière fils, Bausset, Vincenot, Gatinel, Laregaldy, Labat, Lafon, Godard, Lesvignes, Bourdet, Géraud, Coudes aîné, Bretenet fils, Pomaret *(secrét.)*, Boirie *(secrét.)* [et 25 autres signatures illisibles].

(1) *P.V.*, XXXV, 50. *B^{in}*, 20 germ. (2e suppl^{t}), 22 germ. (suppl^{t}) 25 germ. (2e suppl^{t}); *Débats*, n° 571, p. 394.
(2) F^{10} 232, n° 6088.

22

La société populaire de Perreux, district de Roanne, département de la Loire, informe la Convention qu'outre les dons considérables de toute nature qu'elle a faits, elle monte un atelier pour la fabrication du salpêtre.

Deux membres de la même société, Emmanuel Varinard jeune, et Sincère Miraud aîné, offrent à la Nation le prix de leurs offices de notaires à Perreux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

23

Le conseil d'administration du district de Barjols, et la société populaire de la commune de Château-Double, département du Var, rappellent à la Convention nationale la prudence, la fermeté et le courage, dont Barras et Fréron ont donné des preuves éclatantes dans les départemens du Midi. Ils demandent, au nom de leurs concitoyens, qu'il soit décrété que ces deux représentans ont bien mérité de la patrie : « Que leur retour, disent-ils, dans le département du Var, confonde les calomniateurs, console les patriotes, et apprenne aux ennemis de la chose publique que leurs combinaisons perfides échoueront toujours contre votre justice et votre sagesse ».

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité de salut public (2).

(1) *P.V.*, XXXV, 51. *Débats*, n° 571, p. 394. *B^{in}*, 22 germ. (suppl^{t}).
(2) *P.V.*, XXXV, 51. *B^{in}*, 22 germ. (suppl^{t}); *Débats*, n° 571, p. 396.